

SESSION ANNUELLE DE TEST DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(selon la circulaire n° 2019-100 du 01/07/2019 qui redéfinit
la qualification en sauvetage aquatique)

INSCRIPTION :

DU mercredi 14 décembre 2022 (12h00)

AU vendredi 13 janvier 2023 (17h00)

Epreuve prévue le LUNDI 6 FEVRIER 2023

Sont concernés :

- Les étudiants ayant échoué au test de qualification complémentaire dans le cadre de leur cursus universitaire (rattrapage).
- Les candidats aux concours de recrutement et postulant à un emploi d'enseignant contractuel (public et privé) non détenteur d'une qualification en sauvetage aquatique.
- Les contractuels (public) et maîtres contractuels (privé) en contrat non définitif qui ne bénéficient pas d'une attestation telle que définie par la circulaire n°2019-100 du 01/07/2019.

ATTENTION

Les candidats inscrits aux concours de la session 2023 ne possédant pas l'attestation au 01/01/2023 doivent s'inscrire au test de sauvetage aquatique (le descriptif de l'épreuve est mentionné au paragraphe IV de la circulaire n°2019-100).

Dossier d'inscription **complet à transmettre impérativement**
pour le **vendredi 13 janvier 2023**, dernier délai, par mail à :

ce.dec3@ac-orleans-tours.fr

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site académique :
rubrique « concours, emplois carrières »/ « enseignants 1^{er} et 2nd degré ».

Les candidats doivent joindre au dossier d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, datant de moins d'un an.

**Tout dossier incomplet et/ou transmis
après le **vendredi 13 janvier 2023**, ne sera pas pris en compte.**



L'INSCRIPTION À CE TEST EST UNE DÉMARCHE INDIVIDUELLE.
IL APPARTIENT AUX CANDIDATS DE S'INSCRIRE PAR EUX-MÊMES.